



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-148

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

47-2020-11-16-001 - Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1964 et à l'arrêté préfectoral n° 95-3209 du 24 octobre 1995 portant autorisation de l'équipement hydroélectrique du moulin de Pélagat commune d'Aiguillon (3 pages) Page 3

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne

47-2020-11-16-002 - Arrêté modificatif composition CDEN 16.11.20 (1 page) Page 7

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-11-13-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER, directrice du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports (2 pages) Page 9

47-2020-11-13-004 - Arrêté donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité (2 pages) Page 12

47-2020-11-13-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Marmande-Nérac (5 pages) Page 15

47-2020-11-16-003 - Arrêté préfectoral abrogeant le précédent arrêté du 2 nov. 2020 et fixant les nouvelles listes d'électeurs pour le CSPFT (9 pages) Page 21

Direction départementale des territoires

47-2020-11-16-001

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 15 janvier
1964 et à l'arrêté préfectoral n° 95-3209 du 24 octobre
1995 portant autorisation de l'équipement hydroélectrique
du moulin de Pélagat commune d'Aiguillon

Arrêté N°
complémentaire à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1964
et à l'arrêté préfectoral n° 95-3209 du 24 octobre 1995
portant autorisation de l'équipement hydroélectrique du moulin de Pélagat
Commune d'AIGUILLON

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2020-08-03-002 du 3 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Agnès CHABRILLANGES, Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, dans le cadre de l'administration générale ;
- Vu** la décision n° 47-2020-08-03-006 du 3 août 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau sur liste 2, mentionnée au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1964 autorisant l'aménagement hydroélectrique du moulin de Pélagat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-3209 du 24 octobre 1995 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1964 autorisant l'aménagement hydroélectrique du moulin de Pélagat suite au transfert de l'équipement au sein du moulin ;
- Vu** le dossier de mise en conformité environnementale de la centrale hydroélectrique du Moulin de Pélagat, reçue le 31 août 2020 ;
- Vu** les compléments du dossier de mise en conformité environnementale de la centrale hydroélectrique du Moulin de Pélagat, reçue le 26 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité en date du 7 octobre 2020 ;
- Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
- Considérant** que les travaux projetés permettront de garantir une protection adaptée des espèces piscicoles à la dévalaison ;
- Considérant** que les travaux projetés favoriseront la montaison des espèces piscicoles présentes sur le Lot ;

- **Article 1^{er}** : Prescriptions complémentaires : l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1964 est annulé et remplacé par l'article suivant :

Le bénéficiaire est tenu d'assurer, tant à la montaison qu'à la dévalaison le franchissement du seuil d'Aiguillon, au niveau du moulin de Pélagat. À ce titre, il est tenu d'établir, d'entretenir et d'assurer le fonctionnement des dispositifs décrits dans le présent article, y compris les réglages et ajustements nécessaires.

L'ensemble de ces dispositifs doit rester accessible pour les agents des services chargés du contrôle sous réserve d'impératifs de sécurité.

Le franchissement de l'ouvrage à la montaison est assuré par une passe à poissons multi-espèces à bassins, située à l'aval immédiat de l'usine, en rive droite du canal de fuite. Les caractéristiques de cette passe sont les suivantes :

- Passe à bassins à échancrures latérales et orifices de fond, composée de 13 bassins présentant une longueur de 2,80 m, une largeur de 1,40 m et un tirant d'eau minimum de 1,80 m permettant de générer 14 chutes de 0,233 m au maximum et des puissances dissipées dans les bassins, inférieures à 150 W/m³.
- Les échancrures équipant chaque cloison interbassin présentent une largeur de 0,35 m et les dimensions des orifices de fond sont de 0,25 m x 0,25 m.
- Des rugosités adaptées (0,15 m de hauteur et 0,12 m de diamètre à la base), distantes de 0,36 m, sont positionnées sur les radiers des bassins.
- Les bajoyers et les cloisons inter-bassins sont situés à une cote supérieure aux lignes d'eau à trois fois le module.
- Le pertuis du moulin servant à alimenter la passe présente une largeur minimale de 0,9 m et un tirant d'eau minimum de 1,95 m. La vitesse de l'écoulement est inférieure à 0,3 m/s jusqu'à, à minima, deux fois le module.
- La passe est protégée par des caillebotis au niveau desquels sont aménagées, pour chaque fente, des trappes d'accès afin d'en faciliter l'entretien.
- Débit d'alimentation : 0,3 m³/s à la retenue normale (RN).

La continuité écologique à la dévalaison est garantie par une prise d'eau ichtyo-compatible. Le système de dévalaison est composé de :

- Un plan de grille de 7,50 m de large, à entrefer maximum de 20 mm, incliné de 26° par rapport à l'horizontale.
- Deux exutoires de dévalaison, de 1,00 m de large avec un tirant d'eau de 0,50 m à la RN, alimentés par un débit total de 0,565 m³/s.
- Les exutoires sont reliés à une goulotte présentant un tirant d'eau de 0,50 m à la RN, une largeur minimale de 1 m et une vitesse d'écoulement homogène inférieure à 0.9 m/s.
- Un canal de transfert de 1,40 m de large disposant d'un revêtement lisse afin de limiter les risques de blessure pour les poissons. Les parois latérales permettent d'éviter les déversements à minima jusqu'à trois fois le module. Dans sa partie amont, est disposé un clapet de contrôle du débit au niveau duquel aucun élément de structure ne perturbe les écoulements. Un second clapet mobile est installé en aval du canal de transfert.
- Une fosse de réception des poissons à l'aval de chaque clapet présentant une profondeur adaptée. Celle située au niveau du clapet aval devra être à minima de 1,00 m.

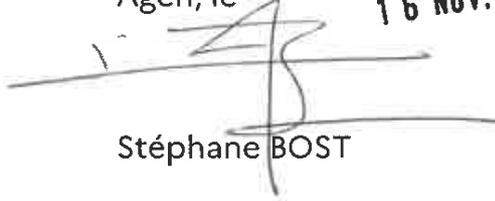
- **Article 2** : Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 91-1075 du 18 avril 1991 et n° 95-3208 du 25 octobre 1995 demeurent inchangées.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

16 NOV. 2020


Stéphane BOST

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale de Lot-et-Garonne

47-2020-11-16-002

Arrêté modificatif composition CDEN 16.11.20

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 janvier 2019 portant renouvellement
du conseil départemental de l'éducation nationale
dans le département de Lot-et-Garonne**

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 est modifié comme suit :

Membres représentant les usagers

1. Parents d'élèves

UNAAPE

Titulaires	Suppléants
Mme CERRO Angelina	Mme AZNAR Sandrine

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le président du conseil départemental de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 16 NOV. 2020


Béatrice LAGARDE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-11-13-003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne
THILLIER, directrice du centre d'expertise et de
ressources titres CNI-passeports

**Arrêté préfectoral n° 47-2020-11-13-
donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER,
directrice du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports**

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste de Mme Corinne THILLIER dans l'emploi fonctionnel de CAIOM en qualité de Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres - Cartes nationales d'identité - Passeports de la Préfecture de Lot-et-Garonne à compter du 3 avril 2018, pour une période de cinq ans, jusqu'au 2 avril 2023 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER, directrice du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-12-30-002 du 30 décembre 2019 fixant l'organisation des services de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu la décision d'affectation du 3 novembre 2020 de Mme Véronique LESCOUZERES à la sous-préfecture de Marmande – Nérac ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 16 novembre 2020, délégation de signature est donnée à Mme Corinne THILLIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances et documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- des arrêtés à caractère réglementaire ou attributifs de subvention,
- des circulaires et instructions générales,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux,
- des communiqués de presse.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Corinne THILLIER, délégation de signature est donnée à Mme Audrey LEGER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la directrice du centre d’expertise et de ressources titres « CNI-passeports », et en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Audrey LEGER, à M. Romaric LABAT-GEST, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 – L’arrêté préfectoral n°47-2019-09-23-005 du 23 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Corinne THILLIER est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le 13 novembre 2020

Béatrice LAGARDE



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-11-13-004

Arrêté donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité

**Arrêté n° 47-2020-11-13-
donnant délégation de signature aux membres
des commissions d'arrondissement pour la
sécurité contre les risques d'incendie et de
panique et pour l'accessibilité**

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 9 septembre 2019 portant nomination de M. Morgan TANGUY en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3115 du 2 octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-02-14-001 du 14 février 2017 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-09-04-004 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-09-04-008 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1^{er} - La présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité est assurée indifféremment par le sous-préfet d'arrondissement ou par un autre membre du corps préfectoral.

Article 2 – à compter du 16 novembre 2020, en cas d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la présidence des commissions d'arrondissement est assurée de la manière suivante :

a – Pour tous les établissements, y compris de 1ère catégorie, et pour l'ensemble du département par :

- Monsieur Benoît GUIU, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités ;
- Mme Laurence BAYLE, attachée d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

b- Pour l'arrondissement chef-lieu, hors établissements de 1ère catégorie, par :

- Monsieur Florian VALETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Sabine GARIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles

c - Pour l'arrondissement de MARMANDE-NERAC, hors établissements de 1ère catégorie, par :

- Mme Véronique LESCOUZERES, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Marmande
- Mme Chantal BOSQ, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du suivi des politiques publiques

d - Pour l'arrondissement de VILLENEUVE-SUR-LOT, hors établissements de 1ère catégorie par :

- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot
- M. Flavien SAMBRONI, attaché d'administration de l'État, chargé de mission économie, sécurité et aérien

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 47-2020-09-04-008 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le 13 novembre 2020

La préfète,


Béatrice LAGARDE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-11-13-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK,
sous-préfet de Marmande-Nérac

**Arrêté préfectoral n° 47-2020-11-13-
donnant délégation de signature à M. Afif LAZRAK,
sous-préfet de Marmande - Nérac**

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié, fixant les modalités réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique SCHAAF en qualité de sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 9 septembre 2019 portant nomination de M. Morgan TANGUY en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 21 août 2020 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de sous-préfet de Marmande - Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-09-04-006 en date du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Marmande - Nérac ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1^{er}: À compter du 16 novembre 2020, délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Marmande - Nérac, en vue de lui permettre d'accomplir, dans le ressort des arrondissements de Marmande et de Nérac, en lieu et place du préfet et sous son autorité, les actes suivants :

I – POLICE GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant une expulsion locative ou la saisie de biens ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution forcée d'une décision judiciaire de placement de mineur ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités départementales et municipales ;
- Délivrance des récépissés aux associations : création, modification, dissolution ;
- Délivrance des récépissés de brocanteur ;
- Arrêtés autorisant toutes épreuves sportives (pédestre, cycliste, motocycliste, automobile, hippique...) se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- Homologation des terrains d'épreuves sportives comportant l'engagement de véhicules à moteur ;
- Délivrance des attestations de « permis de chasser » ;
- Arrêté portant suspension du permis de conduire et arrêté portant interdiction temporaire de conduire en France pour l'ensemble du département ;
- Arrêté prescrivant l'inaptitude à la conduite pour l'ensemble du département ;
- Récépissé de dépôt du permis de conduire et toute correspondance suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de point nul pour l'ensemble du département ;
- Arrêté portant agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs au sein des commissions médicales et en cabinet libéral pour l'ensemble du département ;
- Toute correspondance se rapportant aux dossiers de permis de conduire et de certificat d'immatriculation archivés ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Autorisation de création de chambres funéraires, de crématorium ;
- Habilitation des entreprises dans le domaine funéraire ;
- Transport de corps et d'urne à l'étranger (arrêtés et laissez-passer mortuaires) ;
- Dérogations aux délais d'inhumation, dérogations aux délais d'incinération ;
- Création et agrandissement de cimetières ;
- Mesures prises en matière de soins psychiatriques en application du code de la santé publique ;
- Arrêtés concernant la fermeture administrative des débits de boissons pris en application de l'article L3332-15 et suivants du code de la santé publique pour l'arrondissement de Marmande et de Nérac ;
- Décisions relatives aux demandes d'agrément des contrôleurs techniques et des installations de contrôle des véhicules terrestres à moteur légers et lourds ;
- Décisions relatives aux demandes d'agrément de gardiens et installations de fourrières de véhicules terrestres à moteur ;
- Actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'agrément des dépanneurs et remorqueurs des véhicules légers et lourds sur autoroute.

II – ADMINISTRATION LOCALE

- Pièces et correspondances courantes visant à l'exercice du contrôle de légalité des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, émanant des assemblées locales des collectivités locales, et leurs établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, dont le siège social est situé dans l'arrondissement ;
- Pièces et correspondances courantes visant à l'exercice de contrôle de la légalité des actes des sociétés d'économie mixtes locales ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- Pièces et correspondances courantes visant à l'exercice de contrôle des actes budgétaires des assemblées locales des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, dont le siège social est situé dans l'arrondissement ;
- Notification des décisions relatives au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements publics du ressort des arrondissements de Marmande et Nérac et des arrêtés portant attribution dudit FCTVA ;
- Dérogation nécessaire à l'application de l'instruction M49 relative aux services d'eau et d'assainissement ;
- Substitution au maire dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Déclarations d'utilité publique des travaux entrepris par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Associations syndicales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Véronique SCHAAF, sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Morgan TANGUY, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 précité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, sous-préfet de Marmande - Nérac, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LESCOUZERES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Marmande, pour les seules matières suivantes, relevant exclusivement de l'arrondissement de Marmande :

- Arrêté portant suspension du permis de conduire et arrêté portant interdiction temporaire de conduire en France pour l'ensemble du département ;
- Arrêté prescrivant l'inaptitude à la conduite pour l'ensemble du département ;
- Récépissé de dépôt du permis de conduire et toute correspondance suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de point nul pour l'ensemble du département ;
- Arrêté portant agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs au sein des commissions médicales et en cabinet libéral pour l'ensemble du département ;
- Toute correspondance se rapportant aux dossiers de permis de conduire et de certificat d'immatriculation archivés ;

- Demandes d'extrait de casier judiciaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations ;
- Délivrance des attestations de « permis de chasser » ;
- Délivrance des laissez-passer mortuaires pour transport de corps et d'urne à l'étranger ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objet mobilier ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- Signature des lettres de demande de pièces adressées aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale au titre du contrôle de légalité ;
- Correspondance courante ne comportant pas de décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière ou ne soulevant pas de question de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LESCOUZERES, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Chantal BOSQ, chargée de mission auprès du sous-préfet, pour les seules matières énoncées à l'article 3.

Article 4 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 précité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Marmande - Nérac, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LESCOUZERES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nérac, pour les seules matières suivantes, relevant exclusivement de l'arrondissement de Nérac :

- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objet mobilier ;
- Délivrance des attestations de « permis de chasser » ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- Délivrance des laissez-passer mortuaires pour transport de corps et d'urne à l'étranger ;
- Information de l'autorité locale concernée des illégalités invoquées à l'encontre des actes transmis ;
- Correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière ou ne soulevant pas de question de principe ;
- Décisions relatives aux demandes d'agrément des contrôleurs techniques et des installations de contrôle des véhicules terrestres à moteur légers et lourds ;
- Décisions relatives aux demandes d'agrément de gardiens et installations de fourrières de véhicules terrestres à moteur ;
- Actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'agrément des dépanneurs et remorqueurs des véhicules légers et lourds sur autoroute.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LESCOUZERES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nérac, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Chantal BOSQ, chargée de mission auprès du sous-préfet, pour les seules matières citées à l'article 4.

Article 5 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures, ou la permanence des jours fériés, délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Marmande - Nérac, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète et dans le cadre des permanences telles que définies par l'article 5, la délégation de signature conférée par la préfète aux chefs de services de l'État pour l'exercice de leurs attributions dans le département, est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Marmande – Nérac.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°47-2020-09-04-006 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Marmande - Nérac, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Marmande - Nérac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 13 novembre 2020

Béatrice LAGARDE



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-11-16-003

Arrêté préfectoral abrogeant le précédent arrêt du 2 nov.
2020 et fixant les nouvelles listes d'électeurs pour le
CSPFT

Listes des électeurs représentant les communes et les EPCI-FP de moins de 20 000 habitants

Arrêté N° 47-2020-11-16-

abrogeant l'arrêté n° 47-2020-11-02-002 du 2 novembre 2020 fixant la liste des électeurs pour le renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié, relatif au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-09-04-004 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-11-02-002 du 2 novembre 2020 fixant la liste des électeurs des communes de moins de 20 000 habitants et des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants au CSSPT ;

Vu le procès-verbal du 12 novembre 2020 de l'élection du nouveau maire de la commune de Roquefort ;

Considérant une erreur matérielle dans la rédaction de la liste des présidents d'EPCI-FP ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 47-2020-11-02-002 du 2 novembre 2020 visé ci-dessus est abrogé.

Article 2 : La liste des électeurs du collège des communes de moins de 20 000 habitants et la liste des électeurs du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants, pour le département de Lot-et-Garonne, sont annexées à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « telerecours.fr ».

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 16 NOV. 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,


Morgan TANGUY

ANNEXE 1
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Commune	Nom prénom du maire
Agmé	BISSIERES Jérôme
Agnac	POULIQUEN Guillaume
Aiguillon	GIRARDI Christian
Allemans-du-Dropt	ROSO Emilien
Allez-et-Cazeneuve	PLANTÉ Bertrand
Allons	PONS Jean-Marie
Ambrus	LAFOUGERE Christian
Andiran	LABARTHE Lionel
Antagnac	BEZOS Jérémie
Anthé	ALLEMAND Pierre
Anzex	CHOPIS Josiane
Argenton	GIRARDI Raymond
Armillac	BAURY Daniel
Astaffort	BONNET Paul
Aubiac	CAUSSE Jean-Marc
Auradou	BOUCHER-REZÉ Séverine
Auriac-sur-Dropt	DA DALT Alexandre
Bajamont	BUISSON Patrick
Baleyssagues	VANRECHEM-ROSSETTO Roxane
Barbaste	TONIN Valérie
Bazens	CASTELL Francis
Beaugas	PAYERAS Brigitte
Beaupuy	PEZUTTI Christian
Beauville	REIMHERR Annie

Commune	Nom prénom du maire
Beauziac	ROMAN Dominique (f)
Bias	SEUVES Jean-Pierre
Birac-sur-Trec	LERDU Alain
Blanquefort-sur-Briolance	GARGOWITSCH Sophie
Blaymont	COULONGES Marie-Thérèse
Boé	LUGUET Pascale
Bon-Encontre	LAMY Laurence
Boudy-de-Beauregard	ANDRAC Isabelle
Bouglon	BALAGUER José
Bourgounague	CONSTANTIN Jean-Marie
Bourlens	QUEYREL Jean-Marie
Bournel	COUDERC Agnès
Bourran	PILONI Béatrice
Boussès	THOLLON-POMMEROL François
Brax	PONSOLLE Joël
Bruch	LORENZELLI Alain
Brugnac	PREVOT Jacqueline
Buzet-sur-Baïse	MOLINIÉ Jean-Louis
Cahuzac	TESTUT Jean-Pierre
Calignac	CASSAGNABERE Alban
Calonges	NERAUD François
Cambes	RAPHALEN Jean-Claude
Cancon	PICHARD Elisabeth
Casseneuil	GRENIER Marie-laure

ANNEXE 1
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Commune	Nom prénom du maire
Cassignas	REDON Jean
Castelculier	GRIMA Olivier
Casteljaloux	CASTILLO Julie
Castella	LECOURT-BARTHEROTTE Corine
Castelmoron-sur-Lot	LALAUURIE Line
Castelnau-sur-Gupie	IANOTTO Guy
Castelnaud-de-Gratecambe	SERRES Gilbert
Castillonnès	SICAUD Pierre
Caubeyres	CARLES Marie-Françoise
Caubon-Saint-Sauveur	BERNARD Catherine
Caudecoste	DAILLEDOUZE François
Caumont-sur-Garonne	IMBERT Pierre
Cauzac	LEBOT Claude
Cavarc	DELPECH Laurent
Cazideroque	ARONDEL Jean-Pierre
Clairac	PERAT Michel
Clermont-Dessous	CAUSERO Jean-Pierre
Clermont-Soubiran	DEPASSE Guy
Cocumont	ARMAND Jean-Luc
Colayrac-Saint-Cirq	DE SERMET Pascal
Condezaygues	GRASSET Eric
Coulx	FURLAN Daniel
Courbiac	LE CORRE José
Cours	JANAILLAC Nicolas

Commune	Nom prénom du maire
Couthures-sur-Garonne	MOREAU Jean-Michel
Cuq	GUATTA Joël
Cuzorn	CAMINADE Didier
Damazan	MASSET Michel
Dausse	GUERIN Gilbert
Déviillac	LEDUN Frédéric
Dolmayrac	GROSJEAN Gilles
Dondas	BERTHOUMIEUX Serge
Doudrac	BERTRAND Jacques
Douzains	DAUTA Jean-Pierre
Durance	ROBLIN Bertrand
Duras	DREUX Bernadette
Engayrac	SALLES Marie-France
Escassefort	LALANDE Claude
Esclottes	SEILLIER Erik
Espiens	LARROCHE Serge
Estillac	GILLY Jean-Marc
Fals	BENAZET Jean-Pierre
Fargues-sur-Ourbise	PONTHOREAU Michel
Fauguerolles	DE PARSCAU Maryline
Fauillet	DUFOURG Gilbert
Ferrensac	PAILLÉ Jean-Pierre
Feugarolles	GARRABOS Jean-François
Fioux	AREVALILLO Joël

ANNEXE 1
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Commune	Nom prénom du maire
Fongrave	PERIQUET Laurent
Foulayronnes	DUBOS Bruno
Fourques-sur-Garonne	BILIRIT Jacques
Francescas	LABORDE Paulette
Fréchou	APPARTIO André
Frégimont	PALADIN Alain
Frespech	GIRAUD Béatrice
Fumel	COSTES Jean-Louis
Galapian	LEBON Georges
Gaujac	THOUMAZEAU Jean-François
Gavaudun	TEYSSEDOUX Adrien
Gontaud-de-Nogaret	JAMBON Christian
Granges-sur-Lot	BOE Jean-Marie
Grateloup Saint Gayrand	ZANARDO Nadine
Grayssas	CLUCHIER Marie-Christine
Grézet-Cavagnan	DUPUY Aymeric
Guérin	LASSUS Marjorie
Hautefage-la-Tour	LAFOSSE Jean-Marie
Hautesvignes	ANDRIEUX Pascal
Houeillès	COLMAGRO Chrystel
Jusix	CAPELLE Laurent
La Croix-Blanche	CHAROLLAIS Gilles
La Réunion	GALICHON Bruno
La Sauvetat-de-Savères	LAMBROT Jean-Jacques

Commune	Nom prénom du maire
La Sauvetat-du-Dropt	GARDEAU Jean-Luc
La Sauvetat-sur-Lède	LABORDE Françoise
Labastide-Castel-Amouroux	BERNADET Nicole
Labretonie	TESSON Nadine
Lacapelle-Biron	LAFON Nadine
Lacaussade	DESTIEU Jean-Paul
Lacépède	CASSAGNE Sophie
Lachapelle	CORBEL Marie
Lafitte-sur-Lot	FAGES Benjamin
Lafox	VERDIE Yohan
Lagarrigue	JEANNEY Patrick
Lagruère	VERDELET Jacques
Lagupie	CHAUMONT Anne-Marie
Lalandusse	DIEUDONNÉ Christian
Lamontjoie	BOUTAN Pascal
Lannes	ECHEVERRIA Jacques
Laparade	GOZZERINO Ghislain
Laperche	GUERN Mickaël
Laplume	BONNET COUDERT Séverine
Laroque-Timbaut	FALCOZ Lionel
Lasserre	PERES Serge
Laugnac	LABAT Jocelyne
Laussou	LEMARCHAND Max
Lauzun	BARJOU Jean-Pierre

ANNEXE 1
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Commune	Nom prénom du maire
Lavardac	BIASOTTO Ludovic
Lavergne	RIEMENSBERGER Jacques
Layrac	CONSTANS Rémi
Le Mas-d'Agenais	LAGARDE Claude
Le Passage	GARCIA Francis
Le Temple-sur-Lot	SAINT-SIMON Jean-Michel
Lédat	ROUSSEAU Christian
Lévigac-de-Guyenne	BERRY Jean-Paul
Leyritz-Moncassin	BOYANCÉ Jean-Louis
Longueville	THILAC Jean-Pierre
Loubès-Bernac	KLEIBER Joël
Lougratte	LABONNE Isabelle
Lusignan-Petit	LAGARDE Philippe
Madaillan	DARQUIES Philippe
Marcellus	DERC Jean-Claude
Marmande	HOCQUELET Joël
Marmont-Pachas	DEGRYSE Philippe
Masquières	BOUQUET Thierry
Massels	PICCOLI Jacques
Massoulès	AMBROISE Philippe
Mauvezin sur Gupie	BORDENEUVE Daniel
Mazières-Naresse	PAPÉ Jean-Paul
Meilhan-sur-Garonne	POVEDA Régine
Mézin	LAMBERT Jacques

Commune	Nom prénom du maire
Miramont-de-Guyenne	VACQUÉ Jean-Noël
Moirax	TANDONNET Henri
Monbahus	GARY Jean-Marie
Monbalen	PRELLON Christelle
Moncaut	MALISANI Francis
Monclar	BOUISSIERE Dominique
Moncrabeau	CHOISNEL Nicolas
Monflanquin	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie
Mongaillard	DE COLOMBEL Henri
Monheurt	ARMAND José
Monségur	JOURDANE Jeannine
Monsempron-Libos	BROUILLET Jean-Jacques
Montagnac-sur-Auvignon	TOLOT Jean-Louis
Montagnac-sur-Lède	SETZE Yvon
Montastruc	MARTIN Ric
Montauriol	LESCOMBE Serge
Montaut	LACOUR Alain
Montayral	SEGALA Jean-François
Montesquieu	POLO Alain
Monteton	LE LANNIC Geneviève
Montignac-de-Lauzun	LENZI Jean-Marie
Montignac-Toupinerie	VERGNE Christophe
Montpezat	SEIGNOURET Jacqueline
Montpouillan	MONPOUILLAN Didier

ANNEXE 1
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Commune	Nom prénom du maire
Monviel	AUCHÉ Monique
Moulinet	PINIELLO Georges
Moustier	EON Claudine
Nérac	LACOMBE Nicolas
Nicole	COLLADO François
Nomdieu	LUSSAGNET Jean-Pierre
Pailloles	MATTANA Henri
Pardaillan	CADIOT Serge
Parranquet	GOUYOU Alain
Paulhiac	CALMETTE Marcel
Penne-d'Agenais	DEVILLIERS Arnaud
Peyrière	PICCOLO Christel
Pindères	DARROUMAN Michel
Pinel-Hauterive	SAGNETTE Jean-pierre
Pompiey	SUAREZ Jean-Pierre
Pompogne	ADAM Jean-Pierre
Pont-du-Casse	DELBREL Christian
Port-Sainte-Marie	LARROY Jacques
Poudenas	de NADAILAC Jean
Poussignac	PATACCONI Florian
Prayssas	BOUSQUIER Philippe
Puch-d'Agenais	MAILLÉ Alain
Pujols	VENTADOUX Yvon
Puymiclan	DE NADAÏ Christine

Commune	Nom prénom du maire
Puymirol	COUREAU Jean-Louis
Puysserampion	PENOT Christian
Rayet	BERTHOLOM Aimé
Razimet	TEULLET Daniel
Réaup-Lisse	LEGENDRE Pascal
Rives	VERGNIAUD Alain
Romestaing	GRANGE Pierre
Roquefort	ZANARDO Alain
Roumagne	TRELLU Eric
Ruffiac	LE JALLÉ Didier
Saint-Antoine-de-Ficalba	AJON Bernard
Saint-Astier	DEROUIN Céline
Saint-Aubin	POUEYMIDANETTE Guy
Saint-Avit	COUZIGOU Michel
Saint-Barthélemy-d'Agenais	MALANGE Gaëtan
Saint-Caprais-de-Lerm	GENOVESIO Cécile
Saint-Colomb-de-Lauzun	GRIS Nicolas
Saint-Etienne-de-Fougères	CABAS Jean-Paul
Saint-Etienne-de-Villeréal	BATAILLÉ Serge
Saint-Eutrope-de-Born	COLLIANDRE Jocelyne
Saint-Front-sur-Lémance	COSTES Marie
Saint-Georges	BELLEAU Marie-Hélène
Saint-Géraud	MORVAN Denis
Saint-Hilaire-de-Lusignan	DELOUVRIÉ Pierre

ANNEXE 1
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Commune	Nom prénom du maire
Saint-Jean-de-Duras	CARPELLI Jean-Luc
Saint-Jean-de-Thurac	PROUZET Jean
Saint-Laurent	TREVISAN Jocelyne
Saint-Léger	SAUBOI Bernard
Saint-Léon	BUGET Nathalie
Saint-Martin-Curton	GLORYS Jean-Paul
Saint-Martin-de-Beauville	VALETTE Thierry
Saint-Martin-de-Villereal	LANDAS Patrick
Saint-Martin-Petit	BONNEAU Marie-France
Saint-Maurice-de-Lestapel	BICHE Marie-Christine
Saint-Maurin	MALCAYRAN Jean-Claude
Saint-Nicolas-de-la-Balermé	ROBERT Jean-Marie
Saint-Pardoux-du-Breuil	POIGNANT Jean-Michel
Saint-Pardoux-Isaac	BONADONA Marie-José
Saint-Pastour	JEANNEAU Pierre
Saint-Pé-Saint-Simon	SABATHIER Michel
Saint-Pierre-de-Buzet	YON Patrick
Saint-Pierre-de-Clairac	SOFYS Philippe
Saint-Pierre-sur-Dropt	MAURIN Denis
Saint-Quentin-du-Dropt	PERLETTI Frédéric
Saint-Robert	FRIEDRICHS Cyril
Saint-Romain-le-Noble	TOVO Mathieu
Saint-Salvy	VISINTIN Jacques
Saint-Sardos	MAS Xavier

Commune	Nom prénom du maire
Saint-Sauveur-de-Meilhan	LABORDE Jean-Michel
Saint-Sernin	CLAMENT Pierre
Saint-Sixte	SANCHEZ David
Saint-Sylvestre-sur-Lot	BIHOUE Yann
Saint-Urcisse	DOUMERGUE Richard
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	AIRODO Daniel
Saint-Vite	BORIE Daniel
Sainte-Bazeille	LAGAUZERE Gilles
Sainte-Colombe-de-Duras	WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	BRUYERE Michel
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	THERASSE Olivier
Sainte-Gemme-Martailac	MERLIN CHABOT Christine
Sainte-Livrade-sur-Lot	PUDAL Pierre-Jean
Sainte-Marthe	MASSIAS Bernard
Sainte-Maure-de-Peyriac	LINOSSIER Robert
Salles	CAZETTE Janik
Samazan	MONPOUILLAN Bernard
Sauméjan	RIVETTA-BOURRAS Françoise
Saumont	LALAUDE Jean-Louis
Sauvagnas	LABOURNERIE Nadine
Sauveterre-la-Lémance	CALMEL Jean-Pierre
Sauveterre-Saint-Denis	LABORIE Max
Savignac-de-Duras	PENAUD Jean-Philippe
Savignac-sur-Leyze	FAURE Christian

ANNEXE 1
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

Commune	Nom prénom du maire
Ségalas	CALLEWAERT Annick
Sembas	LASCOMBES Aurore
Sénestis	PIN Jacques
Sérignac-Péboudou	PEYRAT Guy
Sérignac-sur-Garonne	DREUIL Jean
Seyches	CADRET Serge
Sos	SOUBIRON Didier
Soumensac	PATISSOU Bernard
Taillebourg	DUTEIL Denis
Tayrac	DELPECH Thierry
Thézac	MUCHA Jean-Luc
Thouars-sur-Garonne	VICINI Jean-Pierre
Tombeboeuf	MOINET Claude
Tonneins	RINAUDO Dante
Tourliac	CHABRONNERIE Viviane
Tournon-d'Agenais	BALSAC Didier
Tourtrès	LE BORGNE Michel
Trémons	POUCHOU Marie-Thérèse
Trentels	PAILLAS Lionel
Varès	ZAROS René
Verteuil-d'Agenais	BLAY Jean-Claude
Vianne	BENLLOCH Laurence
Villebramar	MAURIN Sylvie
Villefranche-du-Queyran	GOUYOU Jean-Marie

Commune	Nom prénom du maire
Villeneuve-de-Duras	BERTRAND Régis
Villeréal	MOLIERAC Guillaume
Villeton	DALLA MARIA Alain
Virazeil	COURREGELONGUE Christophe
Xaintrailles	AUTIPOUT Michèle

Nombre d'électeurs : 317 (sur un total de 319 communes)

ANNEXE 2
A L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PREFETE DE LOT-ET-GARONNE

EPCI – FP	Nom prénom du président
Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord	FLORIO Auguste
Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	MASSET Michel
Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne	GIRARDI Raymond
Communauté de communes "Lot et Tolzac"	LALAURIE Line
Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	COUREAU Jean-Louis
Communauté de communes du Pays de Duras	DREUX Bernadette
Communauté de communes du Pays de Lauzun	ROSO Emilien

Nombre d'électeurs : 7 (sur 12 EPCI-FP)